



## REGLEMENT D'UTILISATION SALLES DES SPORTS

### **RÈGLEMENT DE LA SALLE DE SPORTS**

#### ***Affectation***

La salle des sports est réservée à la pratique des sports individuels et collectifs, sous couvert, associatif, scolaire et municipal. Des manifestations occasionnelles et exceptionnelles peuvent être autorisées par la municipalité.

☛ **Sont interdits tous sports nécessitant des moyens mécaniques motorisés ou non, tout tir, sans accord préalable de la municipalité.**

#### ***Fonctionnement***

Toute utilisation de la salle de sports sera consignée sur le registre prévu à cet effet. Toute anomalie constatée devra y être signalée. La Mairie sera prévenue dans les meilleurs délais de toute anomalie grave. Chaque encadrant ou organisateur se doit de faire respecter le règlement affiché dans la salle.

#### ***Équipements***

La mise en place des équipements nécessaires, leur réglage, sont effectués par les utilisateurs.

La mise en place du plancher de protection est obligatoire pour toute manifestation non sportive.

Le port de chaussures de sport à semelle non marquantes est obligatoire pour tous les pratiquants.

Les utilisateurs sont tenus de ranger la salle après utilisation.

#### ***Nettoyage et propreté***

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Il appartient à la Commission « Vie associative et sportive », sous la direction de l'adjoint aux sports, de veiller à ce que les locaux restent propres.

La Mairie assure la propreté des locaux dans les conditions suivantes :

- Nettoyage complet hebdomadaire des sanitaires
- Une journée en début de mois est réservée au nettoyage général du sol sportif.

#### ***Sécurité***

Suivre les consignes d'utilisation affichées.

Un téléphone est installé sur le bar et est accessible de la salle de sports par le guichet pratiqué dans le mur de séparation. Ne l'utiliser qu'en cas d'urgence. Ne pas tirer excessivement sur le fil.

Il est interdit de modifier les installations existantes sans accord préalable de la Mairie.

Les buts de foot, paniers de basket bien qu'amovibles seront impérativement fixés au sol.

Tous les responsables de la partie « sports » seront informés des mesures de sécurité à prendre. !

#### ***Boissons***

☛ **Toute introduction de boissons alcoolisées, bouteilles ou canettes dans les locaux sportifs est strictement interdite. A défaut, la responsabilité de l'organisateur de la manifestation se trouve engagée.**

En cas de match avec spectateurs, les organisateurs auront la possibilité d'utiliser l'entrée principale et le bar du Hall Corail, à condition de se conformer au règlement d'utilisation de la salle polyvalente (réservation, autorisation de buvette, nettoyage...)

Toute vente de boissons dans les salles polyvalentes est soumise à demande préalable d'ouverture de buvette. Il est rappelé que l'autorisation d'ouverture de buvette est délivrée par la Mairie et transmise à la Gendarmerie lorsque la manifestation se déroule au-delà de minuit. Cette formalité doit être accomplie quatre semaines avant la manifestation.

En aucun cas, le bar ne pourra être ouvert en l'absence de cette autorisation.

### **Réservations pour manifestation exceptionnelle**

#### **\* Modalités :**

- La réservation est soumise à accord de la municipalité
- Possible prioritairement pour les associations de Péaule et après avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité
- Usage prioritaire laissé au sport, ces réservations pour manifestations exceptionnelles seront planifiées de façon à compromettre le moins possible les utilisations sportives habituelles
- Utilisations de préférence le week-end et jours fériés et vacances scolaires (en accord avec les utilisateurs)
- Accès aux locaux après accord de la municipalité aux associations utilisatrices
- La mise en place du plancher de protection (des tapis) du sol sera à la charge de l'utilisateur et vérifiée par l'adjoint aux sports ou une personne déléguée. Les pieds du mobilier devront impérativement être protégés pour éviter la dégradation des protections.
- Un état des lieux est réalisé entre l'utilisateur et le représentant de la Mairie pour la remise des clés et des documents. Toute détérioration sera imputée à l'utilisateur, qui devra assumer les dégâts constatés.
- Respecter les consignes de la Commission Départementale de Sécurité et de l'annexe à l'arrêté autorisant la manifestation délivrée par le Maire ou l'Adjoint aux Sports.

#### **\* Remise en état**

La remise en état de la salle des sports devra être effectuée aussitôt la manifestation terminée et au plus tard le lundi matin 9 h pour une utilisation le week-end ou lendemain matin 9 h les jours fériés.

**Le nettoyage et l'enlèvement des protections de sol, le nettoyage de la salle (sol et bas de mur) est à la charge de l'association organisatrice (utiliser les balais à franges, des serpillières et de l'eau sans aucun détergent).**



**Le Maire de PEAULE,  
Jean François BREGER**  
08 JAN. 2021